

## RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, M. I. Everson (Royaume-Uni), a présenté le rapport de la neuvième réunion du Comité scientifique. En 1989/90, la majorité des travaux du Comité scientifique avaient émané des décisions de la réunion précédente. Les questions soulevées par la Commission avaient été abordées par les trois groupes de travail spécialisés du Comité scientifique et les réponses du Comité scientifique figurent dans les sections correspondantes de son rapport.

4.2 M. Everson a informé la Commission de l'inquiétude profonde manifestée par les Membres du Comité scientifique quant aux décisions prises par la Commission lors de la dernière réunion; celles-ci étaient basées sur des preuves anecdotiques ne se conformant pas aux conseils présentés par le Comité scientifique.

4.3 M. Everson a déclaré qu'il regrette de devoir répéter, qu'une fois encore, la présentation de conseils à la Commission avait été entravée par le manque de données suffisantes. La requête de déclaration des différentes données approuvée par la Commission, n'est pas entièrement respectée et de sérieuses questions ont été soulevées quant à la qualité de quelques-unes des données présentées.

4.4 L'attention de la Commission a été attirée sur les mentions faites, tout au long du rapport, des incertitudes associées aux conseils offerts par le Comité scientifique et sur la nécessité de tenir compte de ces incertitudes dans la prise de décisions de gestion des ressources vivantes dans la zone de Convention de la CCAMLR. A ce sujet, M. Everson a rappelé aux Membres l'appendice D du rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (SC-CAMLR-IX, annexe 5), intitulé "Est-il possible d'améliorer les conseils de gestion relatifs aux stocks de poissons de la CCAMLR - Vivre dans l'incertitude".

4.5 De nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne le problème constant des Membres qui ne satisfont pas à leurs obligations en matière de soumission des données, notamment en ce qui concerne les poissons. Une délégation a fait remarquer qu'en mettant en place la Convention, la Commission n'était pas parvenue à des résultats proportionnés au niveau d'effort et de ressources mis en œuvre à la fois par les activités de la CCAMLR et dans les programmes de recherche nationaux en soutien à la CCAMLR.

4.6 Plusieurs Membres ont déclaré que, face au manque de données et aux incertitudes en résultant dans les conseils scientifiques, il ne restait pas d'autre alternative que d'agir de manière conservatrice en adoptant des mesures de conservation.

4.7 En réponse à ces déclarations, la délégation de l'URSS a reconnu que son pays n'avait pas répondu à ses obligations de présentation de toutes les données requises sur ses activités de pêche. Elle a annoncé qu'il existait des problèmes, notamment en ce qui concerne la présentation des données à échelle précise de la pêcherie commerciale, mais qu'elle était persuadée que ces problèmes seraient surmontés et que les données exigées seraient présentées correctement. Elle a informé la Commission que l'Union soviétique possédait deux navires de recherche qui, chaque année, opéraient dans la zone de la CCAMLR, et que les données de ces activités avaient été présentées à la CCAMLR.

4.8 La Nouvelle-Zélande, avec l'appui du Chili, a noté que le rapport du Comité scientifique contenait de nombreuses références aux besoins d'observateurs scientifiques. Ils ont suggéré que des dispositions bilatérales pourraient être prises dans l'année à venir pour que des observateurs scientifiques soient placés sur les navires de pêche commerciale et scientifique, avant que le système d'observation scientifique soit de nouveau discuté lors de la prochaine réunion de la Commission.

#### Ressources de krill

4.9 La Commission a constaté qu'en 1989/90, la capture de krill était inférieure de 5% à celle de 1988/89 s'élevant à 374 793 tonnes. Elle a également noté que la zone statistique 48 (Atlantique sud) continue à être la principale zone de pêche, et que la capture la plus importante provient de la sous-zone 48.2, alors que l'an dernier, elle provenait de la sous-zone 48.3.

4.10 En réponse à différentes questions, la délégation soviétique a informé la Commission que les captures de krill de son pays étaient restées pratiquement identiques pendant les cinq dernières années.

4.11 A présent, 50 à 60% de la capture est traitée en produits alimentaires, le reste servant à la production de farine de krill pour animaux et pour l'aquaculture. L'objectif de l'industrie soviétique est d'arriver en fin de compte à diriger presque toute la capture sur la consommation humaine.

4.12 En s'efforçant d'atteindre cet objectif, l'URSS modernise sa flottille et installe à bord un nouvel équipement de traitement qui réduira la pollution de la région. Son intention est de maintenir la capture aux environs des niveaux de pêche actuels pour les quelques années à venir.

4.13 La délégation du Japon a annoncé que la moitié de la capture japonaise servait à la consommation humaine et l'autre moitié à l'aquaculture et d'autres utilisations.

## Gestion de la pêcherie de krill

4.14 La Commission a pris note des commentaires provenant du rapport du Comité scientifique au sujet de la gestion de la pêcherie de krill. On a reconnu qu'à l'heure actuelle et dans un avenir prévisible, il est fort peu probable que de nouvelles méthodes permettent au Comité scientifique de fournir des conseils sur l'état des stocks de krill ou sur l'impact de la pêcherie de krill sur ces stocks.

4.15 Plusieurs délégations ont fait remarquer que, dans cette situation, il ne serait pas raisonnable de persister à ne prendre aucune initiative en ce qui concerne la réglementation de la pêcherie de krill et que des mesures préventives devraient être introduites pendant cette réunion.

4.16 Une délégation a jugé cette approche trop prudente, et que l'abondance du krill dans les eaux de l'Antarctique ne pouvait être mise en doute. Des mesures de réglementation sont inutiles à ce stade, et l'effort devrait être concentré sur la recherche intensive en coopération pour améliorer notre compréhension du krill, de son abondance et de sa répartition.

4.17 La Commission a noté les quatre concepts généraux de gestion suggérés par le Comité scientifique, conformément à l'Article II de la Convention :

- i) chercher à conserver la biomasse du krill à un niveau plus élevé que dans les cas où l'on n'est concerné que par des considérations d'exploitation monospécifique;
- ii) vu que la dynamique du krill a une composante stochastique, se concentrer sur la biomasse la plus faible d'une période à venir, plutôt que sur la biomasse moyenne à la fin de cette période, ce qui convient dans un contexte monospécifique;
- iii) s'assurer que toute réduction de nourriture pour les prédateurs qui pourrait survenir de l'exploitation du krill n'est pas d'une importance telle que les prédateurs se reproduisant à terre et dont le secteur d'alimentation est restreint seraient affectés de manière disproportionnée, par comparaison aux prédateurs dont l'habitat est pélagique; et
- iv) examiner quel niveau d'évitement du krill suffirait aux besoins raisonnables des prédateurs de krill.

4.18 Ces concepts ont été jugés comme formant une base utile sur laquelle développer une politique de gestion du krill.

4.19 La Commission a pris note des travaux entrepris par le Comité scientifique sur la capture accidentelle de poissons jeunes ou larvaires au cours de la pêche de krill et a donné son accord de principe aux recommandations du Comité scientifique selon lesquelles une fois les nurseries identifiées, ces zones devraient être fermées pour les périodes nécessaires (SC-CAMLR-IX, paragraphe 3.11).

4.20 La Commission a convenu que le Groupe de travail sur le krill (WG-Krill) devrait se réunir en 1991, et a bien voulu accepter l'offre de la délégation de l'URSS, d'accueillir la réunion fin juillet, en Union soviétique.

#### Ressources de poissons

4.21 En 1989/90, la capture totale de poissons provenant de la zone de la Convention s'est élevée à 47 727 tonnes, lesquelles comptaient une capture de myctophidae *Electrona carlsbergi* de 23 623 tonnes. Les autres principales espèces capturées étaient, *Champscephalus gunnari* avec un rendement de 12 528 tonnes pour la sous-zone 48.2 et 8 087 tonnes pour la sous-zone 48.3, ainsi que *D. eleginoides* (8 309 tonnes dans la sous-zone 48.3).

4.22 La pêcherie des myctophidae s'est concentrée dans la sous-zone 48.3 et la plupart des captures ont été effectuées entre août et novembre 1989. La pêcherie dirigée sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 a été effectuée à l'aide de palangres et ses captures maximales ont eu lieu entre octobre et décembre 1989.

4.23 Une mesure de conservation (13/VIII) interdisant la pêche avant le 15 janvier 1990 était en application, limitant la capture de *C. gunnari* à 8 000 tonnes, dans la sous-zone 48.3. Après cette date, les captures ont été déclarées au Secrétariat par un système de déclaration sur cinq jours, et la pêcherie a été fermée le 5 mars. La capture commerciale totale s'est élevée à 7 848 tonnes et 239 tonnes ont été capturées au cours des campagnes de recherche autour de la Géorgie du Sud et des Shag Rocks.

4.24 Une mesure de conservation en vigueur (16/VIII) a limité les captures de *Patagonotothen brevicauda guntheri* à 12 000 tonnes, dans la sous-zone 48.3. La capture totale de cette espèce s'est élevée à 145 tonnes. Le Comité scientifique avait été informé que le niveau si faible de cette capture provenait des restrictions imposées par la limite des 12 milles autour des Shag Rocks pendant la saison.

4.25 Il a été suggéré que la gestion de cette pêcherie serait facilitée si la Commission était informée des différentes utilisations de ces captures.

4.26 La délégation de l'URSS a fait part à la Commission du fait que toutes les captures soviétiques de poissons, à l'exception des captures d'*E. carlsbergi*, étaient transformées en produits alimentaires. Les déchets provenant du traitement sont transformés en farine de poissons pour l'alimentation des animaux. La pêcherie d'*E. carlsbergi* en est toujours au stade expérimental et des recherches sont en cours sur les traitements possibles de cette espèce en produits comestibles.

4.27 Il a été reconnu que la pêcherie d'*E. carlsbergi* étant en voie de développement, il est urgent de caractériser et d'estimer son rendement potentiel. Dans ce but, la Commission a convenu que les informations suivantes devaient être soumises au Secrétariat :

- les détails complets sur l'opération de pêche prévue, y compris les méthodes de pêche, la taille des maillages utilisés, la région visée prévue et toute indication sur le niveau minimum des captures qui permettrait de développer une pêcherie d'*E. carlsbergi* rentable;
- des détails sur la taille, l'abondance et la démographie du stock de l'espèce (par ex., les paramètres de croissance et la taille/l'âge à la maturité); et
- des détails sur les prédateurs dépendant de cette ressource et leurs besoins.

4.28 Grâce à ces détails, le Comité scientifique devrait alors pouvoir rassembler :

- une description des conséquences écologiques de l'exploitation de cette espèce particulière, notamment du fait qu'elle peut constituer une ressource alimentaire pour les espèces de prédateurs associées; et
- un examen des pêcheries similaires d'espèces connexes pouvant donner une indication des conséquences d'une récolte de cette espèce sur le noyau ou les composantes associées de l'écosystème marin de l'Antarctique.

4.29 La Commission s'est inquiétée des demandes répétées et non satisfaites de la part du Comité scientifique de données sur *P. antarcticum* provenant de la division 58.4.2. *P. antarcticum* étant une espèce-proie qui intéresse le CEMP, elle a convenu que toutes les données à échelle précise concernant cette espèce devraient être soumises.

4.30 Il a été convenu qu'une réunion du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) serait nécessaire avant la prochaine réunion du Comité scientifique. Une réunion du WG-FSA se tiendra à Hobart du 8 au 18 octobre 1991.

#### Ressources de calmars

4.31 Bien qu'aucun Membre n'ait, l'an dernier, entrepris de pêche aux calmars dans la zone de la Convention, la Commission, afin de se préparer au développement de cette pêcherie, a adopté les instructions et la déclaration des données présentées dans SC-CAMLR-IX/BG/4 comme format standard de déclaration des données à échelle précise de capture et d'effort.

#### Contrôle et gestion de l'écosystème

4.32 La Commission a remarqué les énormes progrès effectués à la suite de la mise en place des aspects du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) ayant trait au contrôle des prédateurs. Elle a également noté que le contrôle du krill pour déterminer sa disponibilité aux prédateurs est en rapport direct avec le problème plus vaste concernant l'estimation de son abondance et de sa répartition. Le Comité scientifique a aidé à concentrer l'effort sur le problème de contrôle du krill, mais, à l'heure actuelle, aucune méthode définitive n'est disponible.

4.33 La Commission a noté que la préparation des protocoles pour la présentation des données provenant du contrôle des prédateurs avait été complétée et que les Membres étaient dorénavant dans l'obligation de déclarer ces données à la CCAMLR. Il a été convenu que ces dernières devraient être soumises chaque année, le 30 juin au plus tard.

4.34 La Commission a accepté les approches suivantes d'intégration des données provenant du CEMP aux stratégies de gestion de la CCAMLR, définies par le Comité scientifique :

- i) déterminer chaque année l'ampleur, la direction et la signification des tendances annuelles et globales pour chacun des paramètres des prédateurs contrôlés sur chaque site;
- ii) évaluer chaque année ces données sur le plan précis des espèces, des sites et des régions;

- iii) examiner les conclusions à la lumière d'une série d'informations biologiques, détaillées et adéquates;
- iv) formuler, le cas échéant, des conseils au Comité scientifique; et
- v) la conclusion selon laquelle l'analyse et l'évaluation des données du CEMP présentées et le développement de recommandations qui en découlent, ne nécessitent pas et ne devraient pas attendre la détermination de la nature quantitative précise des relations prédateurs/proies/environnement.

4.35 La Commission a approuvé la publication d'une brochure décrivant le CEMP et comprenant un historique de son développement et de ses objectifs, qui sera distribuée aux chercheurs et aux institutions scientifiques.

4.36 La Commission s'est montrée satisfaite des premiers progrès accomplis par les Membres en réponse à sa demande de synthèse des données sur la taille des populations de prédateurs, les zones d'alimentation, le régime alimentaire et les bilans énergétiques afin de fournir des estimations des besoins en krill des prédateurs dans les régions d'étude intégrée du CEMP. Il a été convenu qu'il serait préférable que le Groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP) poursuive les analyses et les évaluations concernant cette question. Les Membres ont été priés de rassembler les données appropriées et de les présenter, ainsi que d'élaborer les propositions d'un atelier conçu pour fournir des réponses précises et détaillées aux demandes de la Commission.

4.37 La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique, selon laquelle une réunion devrait avoir lieu pendant la période d'intersession en 1991, et a accepté l'offre de la délégation espagnole, d'accueillir cette réunion début août, en Espagne.

4.38 Reconnaissant l'importance du CEMP sur les travaux de la Commission et remarquant que ces dernières années, le WG-CEMP n'a pas bénéficié de la participation de nombreux pays menant des recherches s'y rapportant particulièrement, les Membres ont été encouragés à participer plus activement à ses travaux.

#### Recueil et déclaration des données

4.39 Les conditions actuelles de la déclaration des données figurent à l'annexe 5.

4.40 La Commission s'est inquiétée du fait que le Comité scientifique n'avait pas accès à suffisamment de données sur plusieurs sujets pour lesquels elles auraient dû être disponibles, et que cela l'empêchait parfois sérieusement de fournir des conseils scientifiques pertinents (CCAMLR-IX, paragraphe 4.3).

4.41 Les besoins en données suivants, recommandés par le Comité scientifique, ont été approuvés par la Commission :

- i) les données de captures de krill par trait de chalut doivent être déclarées, dans la mesure du possible, pour les zones situées dans un rayon de 10 km autour des colonies de prédateurs basés à terre (SC-CAMLR-IX, paragraphe 2.63);
- ii) les observateurs scientifiques doivent être encouragés à collecter, sur le formulaire développé par le WG-krill (SC-CAMLR-IX, paragraphe 2.64), les données sur les paramètres démographiques du krill, provenant de la pêche;
- iii) la déclaration des données à échelle précise provenant des sous-zones 48.1 et 48.3, ainsi que de toutes les zones d'étude intégrée doit être poursuivie (SC-CAMLR-IX, paragraphe 2.65);
- iv) les données de fréquences de longueurs déjà recueillies, ou étant recueillies à l'heure actuelle, sur la pêche de krill doivent être analysées afin d'estimer le niveau de précision que l'on est en droit d'attendre pour mettre en place le régime d'échantillonnage actuel (SC-CAMLR-IX, paragraphe 2.68). Le recueil des données actuelles devrait suivre les mesures provisoires, selon lesquelles de 50 individus de krill au minimum par trait, par navire, et par jour, devrait être capturé (SC-CAMLR-IX, paragraphe 2.67);
- v) les données sur les captures accessoires de poissons jeunes ou larvaires effectuées par la pêche de krill doivent, dans la mesure du possible (SC-CAMLR-IX, paragraphes 3.16 et 3.17), être présentées sur le formulaire établi et distribué par le Secrétariat (tel qu'il est décrit dans SC-CAMLR-IX, annexe 5, appendice J). Ces données doivent être présentées à la CCAMLR;
- vi) toutes les données dont les listes apparaissent à l'appendice I du rapport du WG-FSA (SC-CAMLR-IX, annexe 6) doivent être présentées à la CCAMLR le plus tôt possible. Les Membres doivent notamment s'assurer que ces données sont de haute qualité et soumises dans les délais voulus;



- vii) les données provenant de la pêcherie à la palangre dirigée sur *D. eleginoides* doivent être déclarées par trait de chalut, sur le formulaire C2, corrigé selon les détails donnés au paragraphe 7.14 de SC-CAMLR-IX et la demande formulée au paragraphe 52 de CCAMLR-VIII. Ces données doivent inclure les détails de la mortalité accidentelle survenant dans la pêcherie à la palangre;
- viii) les données à échelle précise de capture et d'effort provenant des pêcheries à la turlutte de calmars doivent être déclarées à la CCAMLR sur les formulaires de déclaration de SC-CAMLR-IX/BG/4 (SC-CAMLR-IX, paragraphe 4.11);
- ix) les données provenant du programme de contrôle des prédateurs du CEMP doivent être présentées avant la date limite du 30 juin (SC-CAMLR-IX, paragraphe 5.15). Les données sur les poissons et le krill doivent être présentées avant la date limite du 30 septembre; et
- x) les données à échelle précise sur les captures de *P. antarcticum* dans la sous-zone 58.4, notamment en 1985 et 1986, et sur le rôle d'*E. carlsbergi* dans l'écosystème de l'Antarctique doivent parvenir au CEMP (SC-CAMLR-IX, paragraphe 5.20).

#### Atelier CCAMLR/CIB sur l'écologie alimentaire des baleines mysticètes australes

4.42 La CIB a suggéré que les premiers objectifs de l'atelier soient étendus pour inclure tous les prédateurs importants de krill. La CIB a inclus l'atelier dans son planning budgétaire de 1992. La Commission a noté l'opinion du Comité scientifique selon laquelle les premières attributions servaient encore les intérêts de la CCAMLR, a convenu que le secrétaire exécutif écrive à la CIB dans ces termes et a accepté l'idée d'un examen des intérêts de la CCAMLR en 1992.

#### Populations de mammifères et d'oiseaux marins

4.43 La Commission a exprimé sa gratitude au groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques, et au sous-comité du SCAR sur la biologie des oiseaux, pour leur conseils sur l'état des populations de mammifères et d'oiseaux marins, et pour leur assistance lors du rassemblement des données de taille des populations, de régime alimentaire et de bilans énergétiques se rapportant au CEMP. Le Secrétariat a été prié d'aider les groupes, notamment en ce qui concerne les formulaires de

déclaration, pour leur faciliter les travaux sur l'examen de l'état et des tendances de ces populations. La Commission a hâte de recevoir le rapport de ces travaux en 1992.

4.44 La Commission a accepté la recommandation du Comité scientifique, selon laquelle les Membres doivent, dans la mesure du possible, effectuer des recensements de phoques dans les régions de banquise au cours de leurs opérations de brise-glaces en Antarctique, et en rapporter les résultats à la CCAMLR.

Atelier proposé sur les éléphants de mer australs

4.45 La Commission a convenu de soutenir la convocation d'un atelier pour évaluer l'état actuel des éléphants de mer australs et pour collecter des informations supplémentaires pouvant faciliter l'identification des facteurs déterminant leur déclin d'abondance dans certaines régions.